

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 08/25/2015
Date de révision: 10/15/2015

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : peindre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Flam. Liq. 3 H226
Skin Sens. 1 H317
Repr. 2 H361
STOT RE 1 H372
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage antidéflagrant
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

P280 - Porter des gants de protection
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau
P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Moyens d'extinction appropriés pour l'extinction
P391 - Recueillir le produit répandu
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

2.4 Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

5.1 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Dermal)

5.1 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification SGH-US
tert-butyl acetate	(n° CAS) 540-88-5	26.85 - 26.99	Flam. Liq. 2, H225
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%)	(n° CAS) 64742-48-9	13.79	Flam. Liq. 4, H227 Asp. Tox. 1, H304
Zinc (pyrophoric)	(n° CAS) 7440-66-6	1.05 - 5.1	Pyr. Sol. 1, H250 Water-react. 1, H260 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
White-spirit;Stoddard solvent;Míneralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentín, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994)	(n° CAS) 8052-41-3	3.18	Flam. Liq. 3, H226 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304
Ethyl acetate	(n° CAS) 141-78-6	1.22	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	(n° CAS) 22464-99-9	0.73	Repr. 2, H361
2-ethylhexanoic acid, manganese salt	(n° CAS) 15956-58-8	0.18	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2A, H319 Repr. 2, H361 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
aluminium en poudre (pyrophorique)	(n° CAS) 7429-90-5	0.05 - 0.15	Pyr. Sol. 1, H250 Water-react. 2, H261
cobalt bis(2-ethylhexanoate)	(n° CAS) 136-52-7	0.11	Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher toute dispersion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu).

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. acides. Alkali. Humidité.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Interdictions de stockage en commun	: Matières incompatibles.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
aluminium en poudre (pyrophorique) (7429-90-5)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Pneumoconiosis; LRT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable dust)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Canada (Québec)	Notations et remarques	(Métal)
Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
OSHA	Non applicable	
Ethyl acetate (141-78-6)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1440 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	400 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1400 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1440 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	400 ppm
tert-butyl acetate (540-88-5)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
2-ethylhexanoic acid, manganese salt (15956-58-8)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
White-spirit;Stoddard solvent;Mineralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralisk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye, skin, & kidney dam;
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2900 mg/m ³

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

White-spirit;Stoddard solvent;Mineralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentinu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)

OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	525 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm

cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)

ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)

ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ as Zr
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ as Zr
OSHA	Non applicable	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Utilisez des gants en caoutchouc.
Protection oculaire	: Aucune en utilisation normale.
Protection des voies respiratoires	: Aucune en utilisation normale.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher toute fuite ou déversement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Tenir hors de portée des enfants.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Or.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 23 - 37.8 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 25 cSt @ 40 °C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 67 %
---------------	--------

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydant. acides. Alkali. Humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

aluminium en poudre (pyrophorique) (7429-90-5)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel
Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 401
CL50 inhalation rat (mg/l)	5.41 g/m ³ OECD 403
ATE CLP (vapeurs)	5.410 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	5.410 mg/l/4h
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/m ³
Ethyl acetate (141-78-6)	
DL50 orale rat	5620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	5620.000 mg/kg de poids corporel
tert-butyl acetate (540-88-5)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4211 ppm 6 h
ATE CLP (voie orale)	4100.000 mg/kg de poids corporel
2-ethylhexanoic acid, manganese salt (15956-58-8)	
DL50 orale rat	1470 mg/kg de poids corporel read-across MnCl ₂
ATE CLP (voie orale)	1470.000 mg/kg de poids corporel
White-spirit;Stoddard solvent;Mineralterpentina (terpentina, white spirit);Terpentina (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentina, white spirit);White spirit (terpentinu (minerölsk), mineralterpentina);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralisk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10 mg/l/4h
cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)	
DL50 orale rat	3129 (1750 - 5000) mg/l
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	458 mg/kg de poids corporel/jour

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel/jour read across 2-ethylhexanoic acid; P-generation

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Voies d'exposition probables : Inhalation; Contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)	
CL50 poisson 1	0.168 (0.168 - 2.92) mg/l
CE50 Daphnie 1	1.833 (1.833 - 2.909) mg/l OECD 202
NOEC (aigu)	0.117 mg/l 5 day study
NOEC chronique poisson	0.169 mg/l (0.169 - 0.172) 30 day study
NOEC chronique crustacé	0.025 mg/l Basis for effect: reproduction. 1 wk study
NOEC chronique algues	0.024 mg/l OECD 201

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)	
CL50 poisson 1	8.2 mg/l

Ethyl acetate (141-78-6)	
CL50 poisson 1	220 mg/l
CE50 Daphnie 1	1200 mg/l
NOEC chronique poisson	< 9.35 mg/l

tert-butyl acetate (540-88-5)	
CL50 poisson 1	240 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	410 mg/l 24 h

cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)	
CL50 poisson 1	275 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	0.441 mg/l 48 h
LOEC (chronique)	0.43 mg/l 34 days read-across cobalt dichloride
NOEC (chronique)	0.21 mg/l 34 days read-across cobalt dichloride

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 0.17 mg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Ethyl acetate (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

tert-butyl acetate (540-88-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 % 28 d

cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Zinc (pyrophoric) (7440-66-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
Ethyl acetate (141-78-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
tert-butyl acetate (540-88-5)	
BCF poissons 1	5.61
Log Pow	1.64
White-spirit;Stoddard solvent;Mineralterpentina (terpentina, white spirit);Terpentina (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentina, white spirit);White spirit (terpentinu (minerölsk), mineralterpentina);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralisk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)	
Log Pow	3.16 - 7.15
cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)	
BCF poissons 1	2300 (2300 - 3900)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport : UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, III

N° ONU (DOT) : UN1263

Désignation officielle de transport (DOT) : Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 3 - Flammable liquid

Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui



ADR

Description document de transport : UN 1263 PEINTURE, 3, III, (D/E)

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURE

Groupe d'emballage (ADR) : III

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui



Transport maritime

N° ONU (IMDG) : UN 1263

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui



Transport aérien

N° ONU (IATA)	: UN 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui



RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

aluminium en poudre (pyrophorique) (7429-90-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Naphtha (pétroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) :	5000 lb
---	---------

tert-butyl acetate (540-88-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

2-ethylhexanoic acid, manganese salt (15956-58-8)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

White-spirit;Stoddard solvent;Mineralterpentina (terpentina, white spirit);Terpentina (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentina, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentina);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralisk, max. 20 pct. aromater (1994) (8052-41-3)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

15.2. Réglementations internationales

CANADA

aluminium en poudre (pyrophorique) (7429-90-5)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Naphtha (pétroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

tert-butyl acetate (540-88-5)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

2-ethylhexanoic acid, manganese salt (15956-58-8)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

White-spirit;Stoddard solvent;Míneralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994) **(8052-41-3)**

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

aluminium en poudre (pyrophorique) (7429-90-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

tert-butyl acetate (540-88-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2-ethylhexanoic acid, manganese salt (15956-58-8)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

White-spirit;Stoddard solvent;Míneralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994) **(8052-41-3)**

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

cobalt bis(2-ethylhexanoate) (136-52-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt (22464-99-9)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).

Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

aluminium en poudre (pyrophorique) (7429-90-5)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

Ethyl acetate (141-78-6)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

tert-butyl acetate (540-88-5)

U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

White-spirit;Stoddard solvent;Míneralterpentína (terpentína, white spirit);Terpentína (minerölsk), hámark 20% aró-matar, (mineralterpentína, white spirit);White spirit (terpentínu (minerölsk), mineralterpentína);Benzyna do lakierów;White Spirit;White spirits;Terpentin, mineralsk, max. 20 pct. aromater (1994) **(8052-41-3)**

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

RUBRIQUE 16: Autres informations

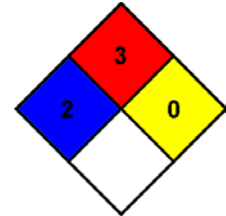
Indications de changement : Informations relatives au transport.

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Sources des données	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html .
Abréviations et acronymes	: ATE: Acute Toxicity Estimate. CAS (Chemical Abstracts Service) number. CLP: Classification, Labelling, Packaging. EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population. GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals). LD50: Lethal Dose for 50% of the test population. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic. TWA: Time Weight Average. TSCA: Toxic Substances Control Act.
Autres informations	: Aucun(e).
Danger pour la santé NFPA	: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.
Danger d'incendie NFPA	: 3 - Liquides et solides pouvant s'enflammer dans presque toutes les conditions ambiantes.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
Pyr. Sol. 1	Matières solides pyrophoriques, Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Water-react. 1	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, Catégorie 1
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

PRO-LINE® XT Paint Marker Gold

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit